

A TIGNISH. — MGR. McDONALD FAIT DES ELOGES DE LA C M B A.

Au cours de sa visite pastorale dans les paroisses de l'Ouest de l'île du Prince Édouard, Sa Grandeur Mgr. McDonald, adressant la parole aux paroissiens de Tignish, leur parla en termes très élogieux de la C M B A. Nous lisons dans "L'Impartial" le rapport suivant dans lequel il est aussi fait mention de la benédiction, par Sa Grandeur, de la pierre angulaire d'une salle en construction pour la C M B A à Tignish.

Parlant de la société C. M. B. A. Mgr. l'évêque en fit le plus grand éloge et engagea tous ceux qui sont éligibles à rejoindre cette association qui est la protectrice du pauvre, de la veuve et de l'orphelin, mais qui est, par dessus tout, une association catholique. Il dit qu'aucune jeune fille ne devrait consentir à accepter la main d'un jeune homme avant de s'assurer si celui-ci appartenait à la société C M B A. Je suis très heureux, ajouta Mgr., de constater que les vaillants membres de cette société ont déterminé de bâtir une salle, et je me ferai un devoir, immédiatement après la messe, d'aller bénir la pierre angulaire de cet édifice. En effet, aussitôt la messe finie, l'évêque accompagna du choeur, en procession précédée de la croix, et des membres de la C M B A., et suivi de la foule, se rendit à l'endroit où doit être érigée la salle C M B A et bénit solennellement la pierre angulaire. La cérémonie fut très imposante. Sous la pierre fut déposée une bouteille contenant un numéro illustré de L'Impartial, un exemplaire du CANADIAN, l'organe officiel de la C. M. B. A., les noms des officiers de la compagnie de construction, les noms de tous les membres de la Succursale 281 C M B A., le nom du Révd. A. E. Burke, Grand Délégué, le nom du Révd. Dr. Calessen, fils de la paroisse et un de ceux qui fonda la Succursale 281, le nom du curé de la paroisse, et celui de Sa Grandeur Mgr. McDonald, une médaille de St. Louis de Gonzague et plusieurs autres objets avec la date, 21 Juin, 1900. La cérémonie fut grandiose et impressionnante, et le souvenir en restera longtemps gravé au fond du cœur de ceux qui y assistèrent.

PIQUE-NIQUE DE LA C. M. B. A.

La C. M. B. A. prendra sous son patronage un des Pique-Niques de La Presse, au Mont de l'île, à Montréal.

Des arrangements ont été faits pour que le quatrième des pique-niques de La Presse, pour les enfants de la cité de Montréal, se fasse sous le patronage de la C. M. B. A.

Le Grand Délégué Bourgeois, organisateur de ces pique-niques, pour La Presse, a réussi à obtenir de l'Exécutif de la C. M. B. A. l'octroi de la somme de \$50 dans ce but, et il promet un pique-nique dont le succès sera des plus complets. Nous avons reçu de Frère Bourgeois la lettre suivante qui s'explique :

Montréal, l. Q., 21 Juin, 1900.
S. K. Brown, Grand Secrétaire C. M. B. A.,
London, Ont.

Cher Monsieur et Frère. — Le Grand Pique-nique de la C. M. B. A., au Mont de l'île, aura lieu lundi le 20 Juillet. Mille bulletins pour enfants seront distribués dans les succursales de Montréal.

Le but est de montrer que nous existons comme corps; de montrer à la classe ouvrière que la C. M. B. A. est capable de recevoir dans son sein tous les Catholiques travailleurs, et qu'il suffit d'examiner notre constitution pour se convaincre que c'est la

seule qui donne des garanties complètes. La suite le Grand Président et le Bureau des Syndics d'avoir bien voulu accorder la demande de notre Pique-nique. Je suis certain d'avance que non seulement ce fait a mérité plaisir à tous nos membres de Montréal mais d'un autre côté nous allons faire connaître la C. M. B. A.

Depuis longtemps la C. M. B. A. a existé que dans les provinces anglaises; il est temps de l'affirmer nous avons à lutter avec les Forestiers Indépendants, les Artisans et autres qui dépendent des sommes considérables dans le but de se faire connaître. Comme vous le voyez, nous, sans dépenser un sou, nous nous sommes rivalisés avec les autres. Eh bien, je suis fier qu'un bon bien voulu acquiescer à ma demande et vous promettre un succès des plus complets.

Je vais faire tout mon possible pour que le plus grand nombre de nos membres assistent avec leurs amis à cette grande fête. De plus, j'espère que les bulletins seront distribués aux enfants pauvres de Montréal, qui n'auront qu'une voix et qu'un cœur pour proclamer dans leurs familles tous les bienfaits de la C. M. B. A.

Veuillez me croire,
Votre bien dévoué,
J. E. BOURGEOIS,
Grand Délégué C. M. B. A.

LA C. M. B. A.

Son Pique Nique à Cornwall a obtenu un Grand Succès.

La Société offre un Pique-Nique pour les Enfants Pauvres.

Les membres de la C. M. B. A., de Montréal, qui ont assisté hier, au grand pique nique annuel de la succursale de Cornwall, au parc Saint Laurent, sont revenus à Montréal, hier soir. Tous sont satisfaits de la réception que leur ont faite leurs frères de Cornwall et ils n'ont que des compliments à adresser aux organisateurs de cette belle fête. Les comités étaient composés comme suit :

Réception : A. Lalonde, chancelier; E. O'Callaghan, président; S. Sloane, 1er vice-président; C. P. Desrochers, 2e vice-président; P. Denny, trésorier; P. McCabe, secrétaire correspondant; A. Silmsier, ass.-sec. correspondant.

Com. général : E. O'Callaghan, président; John Lally, D. G. McDonnell, John Daffy, P. McCabe.

Sport : Frank Lally, directeur des jeux; Dr. Maloney, D. G. McDonnell, Jos. Laplante, W. J. Desrochers, J. F. O'Neil.

Annonces : A. Silmsier, président; A. Lalonde, C. P. Desrochers, P. Denny.

Le programme de sport suivant a été exécuté avec succès :

Un mille en bicycle, pour les membres; deux milles en bicycle, public; course de 100 verges, les membres, 3 de mille, les membres; course à pied pour jeunes demoiselles de 12 ans; "tag of war," concours entre deux équipes pour un prix extraordinaire; course des hommes gras; variété de courses et de sauts; course en bromette; course "à la patate," public; danses (carnavales) (en costume).

Il y avait une excellente fanfare sur le terrain.

Des discours ont été prononcés par MM. M. F. Hackett, grand président; Jos. Bédard, Succursale 57; l'hon. Latchford; F. J. Carran; L. A. Picard et M. O'Meara.

Au cours de son discours, M. le grand-président Hackett a annoncé que la C. M. B. A. offrait un pique-nique aux enfants de Montréal au Mont de l'île — La Presse, 21 Juin, 1900.

Nous avons besoin de quelques exemplaires du CANADIAN du mois d'Avril, 1895, et il nous fera beaucoup plaisir de le recevoir de tout membre qui pourrait l'avoir et qui ne garde pas l'organe officiel en file.

NOUVELLE SUCCURSALE.

Une nouvelle succursale a été instituée le 15 Juin dernier à Howland, Ont., par le Grand Délégué T. J. Leachy. Cette succursale portera le No. 282. Pour la liste des officiers nous renvoyons à la partie Anglaise.

APPEL CAMPBELL

La succursale No. 282 de Tilbury, Ont., accuse réception des contributions à l'appel d'abus. On trouvera dans la partie Anglaise la liste des succursales qui ont contribué ainsi que le montant reçu de chacune.

CHANGEMENTS D'ADRESSE.

Comme plusieurs de nos membres de la C. M. B. A., particulièrement parmi ceux qui résident dans les villes, changent de domicile au printemps de l'année, nous prions les secrétaires des succursales de nous envoyer sans délai la nouvelle adresse des membres qui sont déménagés.

LES CHIFFRES PEUVENT TROMPER

Quand un agent d'assurance vous dira comme sa compagnie vous remboursera généreusement si vous prenez de l'assurance de lui, lisez lui la déclaration suivante publiée par Mr. Clarkson, l'éditeur bien connu du Des Moines, Ia., Register.

"Nous avions une police tontine limitée à 15 ans, pour \$10,000, dans la New York Life, laquelle a atteint sa maturité en Octobre dernier. Nous avons payé à cette compagnie \$361.60 de prime annuelle sur cette police pendant quinze ans, et payé à la compagnie \$5,400 en argent durant cette période. Lorsque la police eut atteint sa maturité la compagnie nous proposa \$1,000.30 pour régler et lui remettre la police; et ce, aussi, nonobstant que nous détenions et détenons encore l'estime de l'agent de la compagnie que la police vaudrait \$6,116 à sa maturité. Nous avons correspondu avec la compagnie deux mois durant, pour tâcher d'arriver à un règlement raisonnable, mais seulement pour constater que la police imprimée avec luxe nous obligeait d'accepter la chétive somme que nous offrait la compagnie — "The Modern Woodman."

L'ABSENCE EQUIVAUT LA MORT.

Curieux cas contre l'Ordre Canadien des Forestiers.

Ellen Pott, de Woodstock, Ont., poursuit l'Ordre Canadien des Forestiers pour \$1,000, dues sur un certificat de participation aux bénéfices émis à son mari, William Pott, dont on n'a plus entendu parler depuis le mois de Février, 1891. La cause a été pendante devant les juges depuis quelque temps, et finalement les juges Moss, Ross, Macdonald et Lister ont rendu jugement en faveur de la demanderesse et ordonné à la société de payer la somme. Nous traduisons des journaux de Toronto le rapport suivant de cette cause.

C'était une action de la part d'Ellen Pott en recouvrement du montant du certificat de dotation No. 265, en sa faveur, sur la vie de son mari, William Pott. Le certificat fut émis le 6 Octobre, 1891, et désigne la plaignante comme "ma femme, Ellen Pott," en qualité de bénéficiaire, et ayant droit aux \$1,000 dans les trente jours après la preuve satisfaisante du décès de

l'assuré. William Pott quitta sa maison à Woodstock le 3 Février, 1891, pour aller chercher de l'ouvrage à Détroit, États-Unis, et de là il écrivit à sa femme régulièrement jusqu'à la fin du mois, époque à laquelle il disparut, laissant la plupart de ses effets à sa maison de pension, et on ne l'a plus revu ni on a entendu parlé de lui depuis. La plaignante détenait le certificat et continua de payer les redevances le concernant. Le 20 Février, 1891 elle réclama \$1,000 des défendeurs, offrant une preuve de la mort ce qui suit : 1) Des déclarations certifiées de la part des officiers de la Cour des défendeurs à laquelle William Pott appartenait, qu'il était en règle à l'époque de la réclamation; 2) un affidavit de la plaignante prouvant les faits à sa connaissance; 3) des déclarations du père et de la sœur de William Pott, relativement à sa disparition et à la croyance de sa mort, et que des efforts spéciaux avaient été faits pour le trouver; 4) une déclaration de la plaignante concernant la recherche d'un testament; 5) une déclaration au sujet de l'âge par le père, et elle présentait aussi une obligation personnelle et de bonnes et suffisantes garanties de rembourser les \$1,000 dans le cas qu'elle lui seraient payées injustement, et elle produisit le certificat. Les défendeurs refusèrent de payer. Le juge en première instance trouva que la mort de William Pott, à l'expiration d'une absence de sept années après en avoir entendu parler pour la dernière fois, avait été démontrée d'une manière satisfaisante, et en l'absence de preuve de la part des défendeurs que la mort était due à l'ivresse ou un accident s'en suivant, ou autre cause mentionnée dans la défense, qui libéreraient les défendeurs de la responsabilité de payer, rendit jugement en faveur de la plaignante. En condamnant les défendeurs à payer les frais, le savant juge était appuyé par le cas de Doyle v. City of Glasgow Life Insurance Company, 53 L. J. N. S. 527. Dans la présente cause les défendeurs avaient pardevant eux, avant l'action, pratiquement toute la preuve faite durant le procès, et, en outre, une obligation. Ajoutant à cela le fait que si la plaignante cessait de payer les cotisations la police tombait, et l'impossibilité en pratique pour William Pott, s'il reparaissait, d'obtenir un ordre de la Cour déclarant que le contrat a été tenu sur pied, il semble déraisonnable de la part des défendeurs d'avoir exigé que cette action fut prise. Les appelants avaient soutenu qu'ils avaient droit de faire déclarer le fait de la mort par la Cour, ou que la plaignante aurait dû prendre des lettres d'émigration; que le juge en première instance avait erré en refusant de permettre aux défendeurs d'examiner une sœur de William Pott, relativement à des déclarations supposées avoir été faites par elle, avant l'action, à certains officiers des défendeurs comportant que son frère lui dit avant de partir qu'on n'aurait plus de nouvelles de lui; et en excluant le témoignage de certains officiers des défendeurs allant à prouver que des déclarations furent faites par William Pott avant son départ aux membres de sa famille lesquelles expliqueraient son silence.

La Cour décida que Made. Pott avait droit à l'argent, et ordonna à la société de payer les \$1,000 et les frais.

La question n'est pas de savoir si vous avez les moyens de vous assurer, mais ce que fera votre famille, quand de vos gages après votre mort,